

Négociations entre Organisations Syndicales et Direction sur : Un Pool de Réserve – l'Organisation des Plannings – le Temps Partiel

Pool de Réserve



Propositions Direction

- ⊗ Base du volontariat, temps plein et temps partiels
- ⊗ Obligatoire pour les nouveaux embauchés
- ⊗ Engagement sur 6 mois minimum
- ⊗ Pool non ouvert aux commerciaux ayant des plannings aménagés
- ⊗ Maintien du principe de réserve actuel, avec les 4 repos à l'affichage
- ⊗ 15 personnes pour le site de Montparnasse
- ⊗ Affectation prioritaire des fonctions au pool de réserve
- ⊗ Maintien de 70% de la moyenne d'intéressement du site d'affectation mois par mois, par rapport à N-1, au pro rata du temps de présence et du contrat avec intégration du bonus commercial dans ce calcul

Proposition FO

- FO** Volontariat obligatoire
- FO** Nouveaux embauchés pas plus de 6 mois dans le pool sauf si volontaire
- FO** Salaire pool de réserve au niveau du CDB1 (1576€)
- FO** 6 repos à l'affichage
- FO** 11 repos garantis par planning
- FO** Maintien d'un intéressement minimum



Proposition organisation des plannings



Propositions Direction

- ⊗ 3 plannings ou les commerciaux feront les courses de leurs unités, et peuvent faire les courses d'autres unités définies comme 3 fonctions par agent, 2 allers retours journée (ou Am) et 1 découché

Proposition FO

- FO** Volontariat pour effectuer des fonctions sur d'autres unités
- FO** Proposition sur l'ensemble des unités et non uniquement sur PML



Temps partiel



Propositions Direction

- ⊗ Suppression de la notion de JNT
- ⊗ Possibilité d'amplitude > 09h45 sur la journée la veille d'un repos
- 115 repos pour un temps plein, 138 pour un temps partiel à 80% ($115 \times 20\% = 138$) tous les contrats à temps partiel seront assujettis au même mode de calcul
- ⊗ Suppression du terme JNT, remplacé par REPOS ou autre code comme REPTP pour éviter d'éventuels oublis en planification
- ⊗ Les commerciaux pourront vérifier lors de l'annualisation le nombre de repos annuel, au même titre que les temps pleins
- ⊗ En cas de maintiens des JNT, revoir les contrats des T. Partiels difficilement planifiable

Proposition FO

- FO** Transformation des JNT en repos fixe pour les salariés qui voudront revoir leur contrat
- FO** Récupération de tous les jours fériés puisque abandon des JNT
- FO** Prorata du nombre de jours travaillés entre un temps plein et un temps partiel, soit en théorie un temps plein travaille 17,48 jours par planning un T. Partiel doit travailler 20% de moins ($17,48 - 20\% = 13,98$ "arrondi 14 jours")

